

EQUIPE ETR

Prise en charge

- Les différents temps - Préconisations

	TEMPS MIS A DISPOSITION	TEMPS DE FORMATION FEDERAL	TEMPS RÉUNION ETR	TEMPS DE FORMATION CONTINUE ETR	TEMPS FORMATION INDIVIDUALISÉS
Définition	Cadre professionnel : Mise à disposition Auto-entrepreneur CDD occasionnel	Temps de formations des salariés dans la cadre d'actions : FF1 - FF2	Temps formels liés au fonctionnement de l'ETR (3 fois par an max) <small>*Environ 20h</small>	Temps généraux proposés aux cadres ETR sur des thématiques fédérales ciblées. <small>*Environ 28h</small>	Temps spécifiques proposés individuellement aux cadres ETR en fonction des besoins personnels
Prise en charge LBFCBad des heures de travail <small>(Hors déplacement)</small>	OUI	OUI <small>(à 50%)</small> <small>Pour salariat temps plein en région-BOC</small>	NON	NON	NON
Prise en charge LBFCBad des frais de déplacement	OUI <small>(Si lieu de résidence hors agglomération du lieu de travail) Selon barème LBFCBad</small>	OUI <small>(à 50%)</small>	OUI <small>(Si lieu de résidence hors agglomération du lieu de la réunion) Selon barème LBFCBad</small>	NON <small>(Déplacement collectif proposé à l'initiative Région)</small>	NON
Prise en charge LBFCBad des frais d'hébergement/restauration	OUI	OUI <small>(à 50%)</small>	OUI	OUI	NON
Prise en charge LBFCBad des frais pédagogiques (intervenants)				OUI	OUI <small>Intervenant Ligue</small>

